

## ARRÊTÉ N°2024-178

### Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de Lissieu

#### Le Maire de la Commune de Lissieu

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 24/05/2024 ;

VU l'avis réputé favorable avec prescriptions et recommandation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

## ARRÊTE

### Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions et la recommandation émises par la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Lissieu, le 26/07/2024

Mme. Le Maire,



Charlotte Grange

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.